



UNIBANK S.A.  
 ★ ★ ★ ★  
 COPIE  
 CONFORME A L'ORIGINAL



# Le Moniteur

Paraissant Le Lundi et le Jeudi JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI DIRECTEUR GENERAL Eric B. Lamour

148ème Année No 19	PORT-AU-PRINCE	Lundi 8 mars 1993
--------------------	----------------	-------------------

## SOMMAIRE

- Arrêté autorisant à fonctionner la société anonyme dénommée; "UNIBANK, S.A."
- Certificat d'Inscription de la Fondation des Soeurs Rédemptrices de Nazareth.
- Certificat d'Inscription de la Fondation "World Concern Haïti".
- Tru-Line Industries, S.A. - Modification des Statuts.

LIBERTE · EGALITE · FRATERNITE  
 REPUBLIQUE D'HAITI  
 ARRETE  
 Marc Louis BAZIN  
 PREMIER MINISTRE

Vu les articles 148, 155, 156, 162, 163, 169 et 245 de la Constitution.

Vu l'Accord Tripartite du 8 mai 1992 de la Villa d'Accueil;

Vu la Loi du 20 mai 1992, ratifiant l'Accord Tripartite de la Villa d'Accueil du 8 mai 1992;

Vu les actes de ratification du choix du Premier Ministre par le Sénat de la République en date du 4 juin 1992, et par la Chambre des Députés en date du 10 Juin 1992;

Vu l'Arrêté du 19 juin 1992 nommant le citoyen Marc Ls. BAZIN, Premier Ministre du Gouvernement de Consensus et de Salut Public;

Vu les Articles 30 et suivants du Code de Commerce;

Vu la Loi du 28 août 1960 sur les sociétés anonymes;

Vu le Décret du 14 novembre 1980 règlementant le fonctionnement des Banques sur le Territoire de la République;

Vu la Loi du 4 juillet 1984 sur les Banques d'Epargne et de logement;

Vu l'Avis d'autorisation de fonctionnement de la société anonyme dénommée: UNIBANK, S.A., en date du 18 janvier 1993 par le Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret du 11 novembre 1968 sur le quantum du capital social et du versement y relatif;

Vu les Décrets des 10 octobre 1979 et 8 mars 1984 sur les sociétés anonymes;

Vu l'acte constitutif et les statuts de la société anonyme dénommée: UNIBANK, S.A.;

Sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie, et après délibération en conseil des Ministres:

#### ARRETE

Article 1.- Est autorisée à fonctionner la société anonyme dénommée UNIBANK, S.A. au capital social de QUINZE MILLIONS DE GOURDES (Gdes 15.000.000.00) et formée à Port-au-Prince, le 20 novembre 1992.

Article 2.- Sont approuvés, sous les réserves et dans les limites des Lois de la République, l'acte constitutif et les statuts de ladite société, constatés par acte public le 23 novembre 1992, au rapport de Me Garry Brisson Cassagnol, Notaire à Port-au-Prince, identifié, patenté et imposé aux nos 300-21-215, A-159178, 001-25-431.

Article 3.- La présente autorisation donnée pour sortir son plein et entier effet, sous les conditions fixées à l'Article 2 ci-dessus, pourra être révoquée pour les causes et motifs y contenus, pour les activités contraires au but de la société et pour violation des statuts sans préjudice des dommages-intérêts envers les tiers.

Article 4.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 11 février 1993, An 190<sup>ème</sup> de l'Indépendance.

MARC LS. BAZIN

Par le Chef du Gouvernement de Consensus et de Salut Public

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie  
Dr. Saïdel LAINE

Par devant Maître Garry Brisson Cassagnol, notaire à Port-au-Prince, identifié, patenté, imposé aux nos 300-21-215, A-159178, 001-25-431, soussigné.

A comparu: Maître François Guy Malary, Avocat, identifié et patenté aux nos 300-59-433 et 59694, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince.

Lequel comparant a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné pour être mis au rang de ses minutes à la date de ce jour, à toutes les fins légales, notamment en délivrer copies ou extraits à qui il appartiendra, un original des statuts de la société anonyme haïtienne en formation dénommée UNIBANK S.A., Banque Commerciale.

Ces statuts datés de Port-au-Prince du vingt novembre mil neuf cent quatre vingt douze, sont écrits à la machine au recto de dix huit feuilles de papier blanc, comportant quarante huit articles.

Au bas desdits statuts sont apposées des signatures identifiées par le comparant comme étant celles de: Frantz Carl Braun, Edouard Baussan, Adrien Castera fils et la sienne propre.

Lesdits statuts seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés.

Dont acte fait et passé à Port-au-Prince en notre Etude, le vingt trois novembre mil neuf cent quatre vingt douze.

Après lecture, requis de signer le comparant l'a fait avec nous, Notaire.

Signé: François Guy Malary, Garry B. Cassagnol, Notaire dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit.

Enregistré à Port-au-Prince, le vingt trois novembre mil neuf cent quatre vingt douze folio case, du registre no des actes civils. Perçu Droit Proportionnel: Visa Timbre: Directeur Général de l'Enregistrement (s) A. Adolphe.  
F<sup>ème</sup> Expédition

Collationné Garry B. Cassagnol, Not.

## LICENCE

### Ministère de l'Economie et des Finances

#### AVIS D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE ANONYME DE BANQUE COMMERCIALE DENOMME: UNIBANK S.A.

Vu la demande d'autorisation de fonctionnement régulièrement produite le 26 novembre 1992 par la société anonyme de banque commerciale en formation UNIBANK S.A.

Vu les dispositions du décret du 14 novembre 1980 réglementant le fonctionnement des banques et les activités bancaires sur le territoire de la République d'Haïti.

Vu les avis favorables du Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la Banque de la République d'Haïti (BRH), émis respectivement les 21 décembre 1992 et 14 janvier 1993.

La UNIBANK S.A. est, par les présentes, autorisée à fonctionner en se conformant aux dispositions légales et réglementaires régissant les banques commerciales en Haïti.

Prot-au-Prince le 18 janvier 1993.

Wiener FORT  
Ministre de l'Economie et des Finances.